

DESACRALISATION DE L'ARBRE A PALABRE, RUINE PATRIMONIALE ET APPAUVRISSEMENT DES PAYSANS EN MILIEU RURAL CONGOLAIS :

Quelques pistes de recherche pour le territoire de Feshi

par

PhD Ignace MASAKI NZASI ABALA

*Professeur Associé, Institut Supérieur Pédagogique de Feshi
Chercheur senior au CERDAS - Université de Kinshasa*

Résumé

La pauvreté ne résulte pas toujours que des facteurs structurels de l'économie d'un territoire ou d'une région. En milieu rural congolais particulièrement, les facteurs culturels peuvent induire une désintégration sociale et une déstabilisation de l'ordre social établi, du fait des tensions sociales et des inimitiés qui peuvent créer des fractures dans les villages ou les communautés qui y vivent, mettant en péril toute initiative de développement local qui vise à réduire la pauvreté. Une médiation de conflits par « la palabre sous l'arbre » permet par exemple d'éviter certains écueils. Le but de cet article est de mettre en perspective le rapport existant entre quatre phénomènes sociaux observés actuellement dans le territoire de Feshi à savoir : la désacralisation de la palabre sous l'arbre, la ruine patrimoniale, la pauvreté des paysans qui en découle, ainsi que leur implication sur le développement local des villages. En choisissant de résoudre leurs rivalités sociales ou leurs différends devant un tribunal civil, certains individus témoignent d'une certaine évolution de mentalité qui n'est finalement que naïve, tant il qui va à l'encontre des habitudes coutumières qui veulent qu'en cas de litige ou de différent, les membres s'en réfèrent préalablement à l'autorité coutumière à travers sa « palabre sous l'arbre », avant de saisir une instance judiciaire supérieure. Dans ce milieu rural, la palabre est une institution multifonctionnelle, qui reste essentielle au maintien de la cohésion sociale et de la solidarité entre les membres. Elle est importante tant sur le plan socioéconomique, politique que culturel.

Mots-clés : *Cohésion villageoise, désintégration sociale, sociabilité, conflits individuels, solidarité, ruine patrimoniale, inimitiés, mésententes, désacralisation de l'arbre à palabre, comportement exhibitionniste et ostentatoire, justice inique, pauvreté, corruption, fracture sociale, frais invisibles.*

Abstract

Poverty does not always result only from structural factors in the economy of a territory or region. In Congolese rural areas particularly, cultural factors can induce social disunity and a destabilization of the established social order, due to social tensions and enmities which can create social fractures in the villages or communities that live there, putting into jeopardy any development initiative that aims to reduce poverty. Mediation by "talking under the tree" makes it possible, for example, to avoid this pitfall. The aim of this article is to put into perspective the relationship between four social phenomena currently observed in the territory of Feshi, namely; the desecration of the palaver under the tree, the heritage ruin, the resulting poverty of the peasants, as well as their implication on the local development of the villages. By choosing to resolve their social rivalries or their disputes before a civil court, certain individuals demonstrate a certain evolution of naive mentality, which goes against customary habits which require that in the event of a dispute or difference, that the members first refer to the "palaver under the tree", before referring the matter to a higher judicial authority. In this rural environment of Feshi, the palaver is a multifunctional institution, which remains essential to maintaining social cohesion and solidarity between members. It is important on a socio-economic, political and cultural level.

Keywords : *Village cohesion, social dis cohesion, sociability, individual conflicts, solidarity, heritage ruin, enmities, disagreements, desecration of the palaver tree, exhibitionist and ostentatious behavior, unfair justice, poverty, corruption, social divide, invisible costs.*

INTRODUCTION

Dans la perspective de l'analyse des déterminants sociaux de la pauvreté dans le territoire de Feshi, plusieurs publications ont déjà eu lieu. Celle-ci n'est pas la première. Dans la présente, nous nous focalisons, essentiellement sur les conséquences du rejet ou de l'abandon d'une pratique qui remonte à tellement loin dans la culture traditionnelle paysanne de ce territoire, dans la résolution des conflits sociaux ou des rivalités interpersonnelles au sein des villages et des communautés. L'intérêt d'aborder la palabre sous l'arbre réside dans le fait qu'il évoque la question de la gouvernance coutumière locale et celle de la cohésion sociale au sein de ces villages et des communautés qui y vivent, y compris leur implication respective sur le développement local du territoire.

Dans la vie quotidienne, certains individus rejettent de plus en plus l'idée de recourir à la « palabre sous l'arbre », au moindre conflit, préférant les porter devant les instances judiciaires, à savoir le tribunal de paix.

Pourtant, elle est l'une des institutions traditionnelles vertueuses en ce qu'elle comporte des avantages d'être à la fois démocratique, consensuelle, inclusive et peu clivante. Son intérêt réside aussi dans sa capacité et sa légitimité de préserver cette cohésion sociale et la paix parmi les populations rurales.



Illustration n°1. La palabre sous l'arbre où s'effectue la justice coutumière, l'incarnation de la tradition ancestrale africaine¹

Comme dans toute société, force est de constater que dans ces villages, beaucoup des choses évoluent, même si quelques résistances demeurent encore effectives. Le rejet de la « palabre sous l'arbre », constitue de ce point de vue un marqueur de l'évolution des mentalités qui s'opère dans cette campagne, en dépit du fait qu'il soit l'œuvre d'une certaine catégorie de la population, à savoir les jeunes, qui n'ont plus la même appréhension des institutions que leurs aînés.

Les villages sont ces unités sociales et spatiales, qui incarnent des microsociétés, et où l'appel à la conformité vis-à-vis des institutions reste permanent, parce que le contrôle social y est particulièrement fort, chacun étant constamment invité à respecter cette valeur sociétale. Ainsi, toute attitude qui contreviendrait à ce conformisme attendu, est perçue comme un cas d'insoumission sociale. Tel est le cas de ces jeunes villageois qui récusent cette « la palabre sous l'arbre ». Dans cet optique, ce comportement désacralise une telle institution traditionnelle établie, dans le sens où ils ne la respectent plus.

Qu'évoque exactement cette notion de la palabre sous l'arbre ? Nous l'avons illustrée plus haut par une photo, sans la définir. C'est « non seulement un échange des paroles mais aussi une procédure et des interactions humaines, tenues en des lieux ordinaires, chargés d'émotions et d'ambiance polémique, où s'affrontent les hommes », dit Bidima J. G.² La palabre incarne la justice coutumière, menée des mains des maîtres par les notables locaux, sous l'ombre d'un arbre. Elle regroupe tout le monde sans exclusive ; les anciens, les jeunes, les femmes, et les hommes de tout âge. Elle est une justice coutumière car elle se base sur des valeurs sociétales ancestrales et applique souvent des sanctions de nature morale, peu clivantes et moins précarisantes. De par sa multifonctionnalité, de sa légitimité et de son efficacité, la palabre est sacrée

Dans son rôle de régulateur social, l'un des objectifs de cette palabre est sur le plan sociopolitique de contenir justement les conflits sociaux et les rivalités entre les individus. Sur le plan économique de préserver le patrimoine de membres, et sur le plan culturel de favoriser le vivre ensemble et le dialogue. Elle rappelle, à qui veut l'entendre, la limite entre ce qui est tolérable dans la société et ce qui reste intolérable C'est ainsi que lorsqu'elle se tient, les orateurs évitent de polariser et de cristalliser le climat ni la nature du débat.

L'enquête préliminaire du mois d'Août 2022 dans la commune rurale de Feshi a révélé que les choses évoluaient que son usage devenait de moins en moins prégnant dans l'esprit des villageois, et particulièrement des jeunes. Quels sont les facteurs et les enjeux d'une telle attitude ? Pourquoi éviter une pratique consensuelle et résiliente ? Mais avant tout, précisons la démarche méthodologique qui a été suivie.

I. LA METHODOLOGIE

La récusation d'une institution traditionnelle est un comportement qui est resté, jusqu'ici isolé et rarissime dans les villages de ce territoire. Sa banalisation qu'on observe actuellement est phénoménale, au point qu'elle a attiré notre attention et nous a poussé à enquêter, auprès des paysans eux-mêmes et de l'administration judiciaire du territoire.

¹https://www.google.com/search?client=firefox-b-d&sca_esv=1ba2041d0738a613&q=palabre+sous+1%27arbre+afrique, consulté le 12/12/2023

² BIDIMA J.G. ; *La Palabre. Une juridiction de la parole*, Paris, éd. Michalon, 1997, p.15

Il n'existe pas d'étude ayant déjà abordé la question. Une enquête s'est donc avérée nécessaire. Nous avons eu quelques entretiens improvisés, d'abord en groupe puis individuellement avec des villageois, rencontrés fortuitement dans la commune rurale de Feshi. Nous avons aussi constaté qu'effectivement, certains conflits se réglaient devant le tribunal de paix à Feshi, parce qu'il y a des villageois qui évitent de comparaître sur la place publique du village et sous « un arbre à palabre », par crainte des représailles. Ce qui est une façon pratique de récuser cette institution.

Le recours à un tribunal n'est nullement un phénomène nouveau pour ces villageois. Ce qui l'est, c'est plutôt la nature des faits sociaux qui y sont portés. Ce sont principalement des faits qui sont banaux, et qui ont toujours été de la compétence de chefs des villages et de leurs conseils, étant des faits mineurs et non pénaux. Tel que la société évolue actuellement, ils sont traités, à tort ou à raison, comme des faits de juridiction civile.

Pour nous en imprégner davantage, nous avons élargi l'enquête à d'autres catégories des personnes, qui ont été aussi choisies au hasard. Ce sont des notables, des chefs de cinq quartiers, le bourgmestre de la commune rurale, des chefs des terres et des groupements, etc. Au total, nous avons effectué 35 entretiens improvisés, de durée variable.

Après ces entretiens, nous avons consulté le registre civil du greffe du tribunal de paix ainsi que les archives de celui-ci, pour vérifier si des jugements du tribunal existaient effectivement, ce qui éventuellement officialisait les faits qui nous ont été rapportés.

Quels sont ces faits et dans quel contexte se produisent-ils ?

II. LES FAITS SOCIAUX ET LEUR CONTEXTE

L'ampleur que le phénomène a pris, témoigné par des déclarations en Kisuku³, du genre « *dikambu fioti, ntinu na Feshi* »⁴, disant littéralement qu'« à la moindre difficulté, nous irons au tribunal », exaspère plus d'un. Et c'est la deuxième raison qui a justifié notre enquête improvisée.

Les informations ci-après, reprises dans le tableau I, proviennent de ce registre civil. Elles corroborent les déclarations des uns et des autres. Comme on le voit, ces faits sociaux sont principalement liés aux conflits de voisinage, aux conflits des terres et ceux de la vie quotidienne en général, comme par exemple, les faits de délinquance dont le vol de volaille, les extorsions, le vol de petit bétail, le viol, etc., qui ne sont nullement des faits de nature pénale et qui sont susceptibles d'être résolus dans le cadre traditionnel d'une « palabre sous l'arbre ».

Tableau I. Principaux faits sociaux non pénaux jugés au Tribunal de Paix de Feshi de 2010 à 2024⁵

Faits sociaux	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2018	2020	2021	2022	2023	2024 ⁶	En 15 ans
1.Faits sociaux non pénaux (vols, bagarres, extorsions, viols etc.)	-	-	-	-	-	-	-	10	10	10	8	3	41
2.Conflits de voisinage	3	-	-	-	-	-	7	1	-	4	3	-	18
3.Conflits fonciers	-	-	6	-	3	-	-	1	2	3	3	-	18
4.Faits de délinquance	-	1	-	6	-	1	-	17	24	10	10	3	82
Total annuel	3	1	6	6	3	1	7	19	36	27	24	6	139

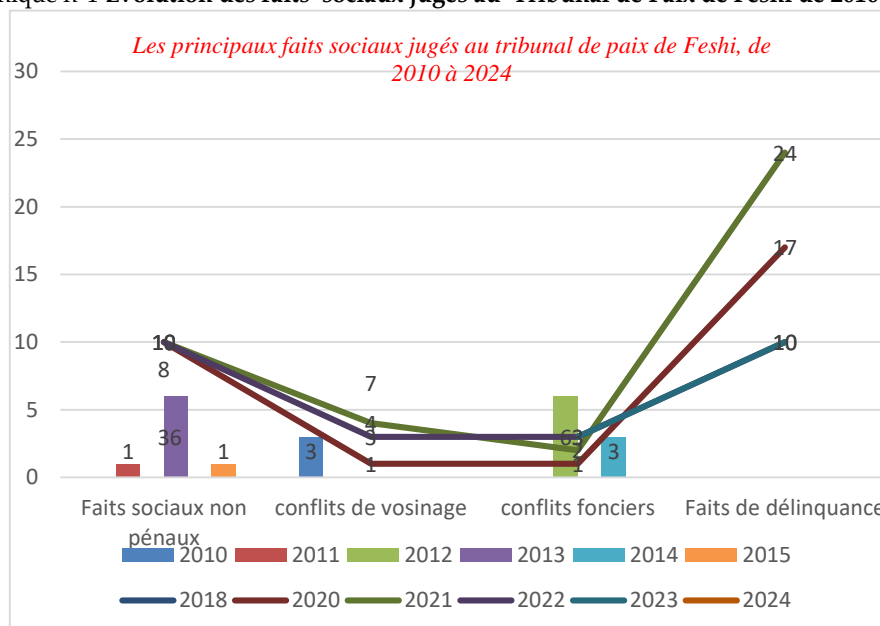
Plus évident encore, le graphique n°1 suivant indique clairement cette évolution du phénomène de récuser qui nous intéresse dans cet article. Il est d'autant plus inquiétant qu'il se passe dans un milieu traditionnel, où il peut réellement déséquilibrer le fonctionnement de ces unités sociales et spatiales que sont les villages et les communautés qui y vivent. Nous y reviendrons, mais à ce stade-ci, qu'en est-il ? Que constate-t-on ?

³ L'une de quatre langues parlées dans le territoire.

⁴Signifiant littéralement, au moindre problème, allons au tribunal

⁵ Extrait du registre civil du Tribunal de paix de Feshi

⁶ Données du 1^{er} semestre 2024

Graphique n°1 Évolution des faits sociaux jugés au Tribunal de Paix de Feshi de 2010 à 2024⁷

Sur l'ensemble de la période que couvre l'enquête c'est-à-dire sur près de 15 ans, le premier constat est sans ambiguïté. Les principaux faits sociaux qui sont jugés devant ce tribunal de paix de Feshi sont des faits non pénaux comme nous l'avons déjà souligné, c'est-à-dire des faits civils, qui relevaient autrefois de la compétence de ce tribunal coutumier, conduit habituellement par le chef du village. En suivant l'évolution des lignes, ils sont principalement les faits de délinquance, les faits sociaux non pénaux, les conflits de voisinage, et les conflits fonciers

Par rapport à la période, et au vue de leur évolution sur la ligne du temps, nous constatons que ces litiges se sont particulièrement accrus en nombre ces 4 dernières années (de 2020 à 2024), après avoir baissé entre 2014 et 2018. En d'autres termes, ce désintérêt vis-à-vis de la « palabre sous l'arbre » a pris de l'ampleur plus récemment.

Comment se produisent ces faits concrètement ?

Nous savons que généralement dans les villages, les gens se connaissent les uns les autres. Chaque acte, fait et geste est remarqué et bien scruté. Les conditions de vie des uns et des autres sont toutes connues des autres. Ce qui caractérise le milieu paysan, au sens où l'entend MENDRAS H⁸. Les villages sont avant tout des unités sociales ayant des formes de sociabilités propres, forgées à l'image des espaces qu'elles occupent⁹. Celles-ci peuvent donner lieu à des altercations, à des disputent ou à des bagarres.

A Feshi, depuis que certains villageois n'hésitent plus à porter les litiges mineurs qui les opposent dans la vie quotidienne devant une justice civile ou la police, sans passer par le conseil du village, ils affichent une attitude irrespectueuse qui désacralise cette institution, qui donne lieu à quatre principales conséquences :

- Premièrement, il nous a été rapporté qu'à la suite d'un conflit par exemple, si l'un des protagonistes choisit d'aller au tribunal, les juges convoquent les deux parties afin de les entendre. Ce qui implique parfois l'envoi d'un huissier de justice dans les villages, ou d'une convocation qui sera remise à la personne convoquée. L'arrivée d'un huissier en ce lieu s'accompagne toujours des menaces, des tracasseries ou des intimidations de la part de ces agents. Ce sont des choses que les villageois n'apprécient guère, qui les indisposent et les exaspèrent au plus haut point. Malgré la réticence qu'ils peuvent afficher, il arrive généralement que les villageois ne résistent pas longtemps, et finissent par obéir aux injonctions des agents, et donc à se faire extorquer.
- Deuxièmement, dans le cas où une convocation avait été envoyée, sa remise au parquet implique le paiement des frais, qui ne sont pas toujours enregistrés officiellement. Ce sont des frais dits « invisibles », destinés aux juges, attestant sans s'en cacher l'existence d'une corruption dans cet appareil judiciaire local.

⁷ Extrait du registre civil du Tribunal de paix de Feshi ; op cit.

⁸ MENDRAS H. ; La fin des paysans, Paris, PUF, 2018, p. 25

⁹ A propos de cette notion d'unité sociale, voir KAYSER Bernard ; H. DESROCHE et P. RAMBAUD ; Villages en développement. Contribution à une sociologie villageoise, in *Etudes rurales*, n°57,1975, p.136

- Troisièmement, une fois que cette étape est franchie, et que les personnes convoquées se présentent au tribunal, le juge décidera de sa compétence ou pas en la matière, puis les invitera, soit à présenter leur moyen de défense, soit à retourner auprès de leurs chefs des villages et de leurs conseils respectifs et ce, sans que les frais indument engagés par ces personnes ne leur soient remboursés.
- Dans ces entrefaites, il y a lieu de noter enfin que, lorsqu'une telle convocation est remise en mains propres au villageois, la personne concernée est parfois contrainte de prendre en charge l'huissier qui la lui apporte, alors que celui-ci est censé être en mission officielle. Cette prise en charge de l'agent peut consister en son hébergement ou en sa restauration. Au pire des cas, il arrive que celui-ci exige d'être payé pour son déplacement jusqu'à ce village. Ce qui est naturellement illégal. Etant dans un milieu paysan, ceci signifie clairement que le villageois soit amené à remettre à cet agent soit un petit bétail, soit une volaille ou encore une somme d'argent, avant qu'il ne quitte le lieu.

Toutes ces tracasseries contribuent à appauvrir les paysans. Elles sont abusives et excessives à la fois, n'ayant souvent aucun rapport avec l'objet de la convocation transmise au paysan. Il est aussi important de souligner ici que tous ces abus de justice sont connus du grand public c'est-à-dire de tout le monde, y compris les autorités elles-mêmes, et que pourtant personne n'ose rechigner. En d'autres termes, ce sont des abus qui sont tolérés par les populations elles-mêmes, attestant ainsi une certaine inconscience collective de l'ensemble de la paysannerie.

Si nous considérons tous ces abus, on est en droit de se poser la question de savoir pourquoi les mêmes villageois récusent « la palabre sous l'arbre », qui est pourtant une pratique résiliente, qui a toujours prouvé son efficacité dans la résolution des conflits sociaux ?

Et quels sont donc les facteurs d'une telle désinvolture qui désacralise une institution traditionnelle, réputée comme « la palabre sous l'arbre » ?

III. LES FACTEURS DE LA DESACRALISATION DE LA PALABRE SOUS L'ARBRE. QUELQUES PISTES DE RECHERCHE

L'enquête préliminaire n'a pas fourni suffisamment d'éléments qui décident clairement de la causalité de ce rejet ou de cette récusation qui désacralise « la palabre sous l'arbre ». Toujours est-il que de nombreuses réponses évasives reçues, nous relevons principalement deux éléments qui ne sont à ce stade que des hypothèses à vérifier sur le terrain : l'effet de revenu et l'influence des personnes nouvellement arrivées dans certains villages.

Ces deux éléments peuvent expliquer l'ampleur que prend ce phénomène de récusation de la « palabre sous l'arbre ». Agissent-ils de manière séparée ou concomitamment ? Seule l'enquête d'approfondissement permet de répondre à ces deux préoccupations et à conclure pertinemment.

- S'agissant de l'effet de revenu des paysans par exemple, il y a lieu de reconnaître que depuis qu'on élève des bovins, le revenu des populations de Feshi a effectivement augmenté¹⁰. Ceci pourrait éveiller certaines ardeurs dans la population, susciter chez certaines personnes des velléités exhibitionnistes et ostentatoires, les rendant parfois arrogantes, voir orgueilleuses, au sein des villages. Ce qui indiquerait éventuellement qu'une nouvelle mentalité s'installe et qui prouve qu'une nouvelle dynamique culturelle s'amorçait dans ces villages. Le « m'as-tu vu » ? exprimé par des déclarations en langue kisuku, comme : « *ya ku tekila ngombi* », qui signifie littéralement, « j'ai du bétail à mettre en jeu », est suffisamment expressif à cet égard. Dans ce cas en effet, la prochaine enquête devra déterminer si une causalité est établie entre le revenu et le comportement irrespectueux des institutions, qu'affichent les jeunes.

Par ailleurs, il se constate que des cas jugés au tribunal augmentent d'année en année. Ce qui laisse penser qu'ils correspondent en fait d'une part, au nombre des « palabres sous l'arbre » récusées et de l'autre, au nombre des villageois qui se sont ruinés matériellement ou économiquement, en puisant dans leur propre réserve ou celle de leur famille, occasionné par l'un de deux facteurs précités.

Que cela constitue un indice de l'évolution des mentalités dans ce milieu paysan attaché à la tradition, force est de constater qu'il contribue malgré tout à découdre les relations sociales entre les villageois. Et, les déclarations des chefs de terre et de groupements, exprimées en langue suku « *batu yukila koku* », plusieurs fois répétées pendant nos entretiens, équivalent davantage à un aveu d'impuissance qu'à des simples expressions d'amertume.

Elles expriment une préoccupation et une exaspération face à la banalisation d'un phénomène qui instrumentalise et déstabilise leur pouvoir de chefs des villages, tout en affaiblissant celui de l'institution

¹⁰Voir à ce sujet, Masaki Nzasi Abala ; *De l'avènement de l'élevage bovin face à la pauvreté dans le territoire de Feshi. Est-ce un levier du développement endogène de cette entité ?* Thèse de Doctorat en sociologie, Université de Kinshasa, 2021

sacrée qu'est cette « palabre sous l'arbre ». Et, certains paysans, ne s'en offusquent nullement lorsqu'ils font des déclarations publiques du genre ;« *dikambu fioti, ntinu na Feshi* », signifiant littéralement qu'au « moindre problème, nous irons au tribunal ».

- Quant à la deuxième hypothèse qui constitue une seconde éventualité, nous pensons que l'affluence des nouvelles populations qui s'installent dans certains villages ces dernières décennies, qui, alimentant l'explosion démographique de l'ensemble du territoire, pourrait induire un mélange culturel qui influencerait à son tour sur les habitudes villageoises et y modifier la perception de jeunes originaires vis-à-vis de cette institution qu'est « la palabre sous l'arbre ». Dans ce cas, l'enquête d'approfondissement permettra de cerner encore une fois, ce rapport de causalité avec le phénomène au centre de la présente étude.

La poursuite de l'enquête dans ces deux directions permettra d'établir précisément cette causalité. En attendant, même en étant qu'à une étape prospective, certains éléments de réponses reçues portent à croire que quelques enjeux de cette récusation existent, malgré tout. Que sont-ils ?

IV. LES ENJEUX DE LA DESACRALISATION DE « LA PALABRE SOUS L'ARBRE »

Pour montrer la légitimité et la sacralité ainsi que l'efficacité de la palabre dans la régulation de la vie sociétale, il faut comparer les avantages qu'elle comporte par rapport à un jugement du tribunal civil. Ces avantages constituent des enjeux sociaux effectifs de cette « palabre sous l'arbre ». Au-delà de l'apparence, que faut-il craindre, s'il arrivait que la récusation de cette palabre sous l'arbre cesse d'être la norme sociale en ce milieu rural et que le tribunal de paix devenait une référence unique dans la régulation sociétale ?

Un acte anodin en apparence, il est essentiel de comprendre qu'une dénonciation d'un fait social banal devant un tribunal, peut avoir d'importantes conséquences sur la vie des individus, celle de l'ensemble du village et de la communauté toute entière, et aussi sur leur niveau de développement.

A l'échelle des villages par exemple, le premier enjeu est celui du devenir de la cohésion sociale, de son degré et de sa prégnance dans la vie villageoise et communautaire.

Le second enjeu se situe principalement à 2 autres niveaux, respectivement au niveau socioéconomique et au niveau politique, celui de la gouvernance coutumière locale.

4.1. Sur le plan socioéconomique

Le fait pour un individu, soit-il villageois, d'être contraint de nourrir contre son gré un agent de l'Etat en mission, d'envoyer de l'argent au juge et de payer des frais de justice, pour des affaires qui pourraient s'arranger sous un « arbre à palabre », comporte des inconvénients, au premier rang desquels se trouve la ruine matérielle des individus et leur famille. L'autre inconvénient de l'acte d'accusation est de nature sociale. C'est qu'il est susceptible d'affecter l'entente sociale dans les villages -rappelons-le, à découdre la cohésion existante entre les villageois ainsi que la solidarité qui lie les uns aux autres. Puisque ce qui touche à l'individu touche forcément à son groupe d'appartenance dont sa famille, ces inimitiés et ces mésententes vont s'exacerber et pourront devenir difficiles à réconcilier, plus tard.

Nous l'avons furtivement évoqué la notion du patrimoine des paysans sans vraiment le décrire, par rapport à la réalité socioéconomique du territoire de Feshi. De quoi est-il réellement constitué pour un paysan moyen de territoire ?

Cette entité n'ayant essentiellement que des activités d'autosubsistance, la richesse ne peut naturellement pas se détacher de l'individu qui la produit. Le concept de « *patrimoine* » est ici utilisé, dans le sens de biens et des avoirs qu'un individu ou sa famille peuvent disposer. Cette richesse constitue son patrimoine dont il peut se prévaloir en cas de besoin. A Feshi, on peut s'en douter, cette richesse comprend essentiellement une réserve d'argent, une maison¹¹, une concession et peut être les produits agricoles et d'élevage. Ces éléments pris ensemble ne constituent vraiment pas une fortune. Ils ont certes une valeur économique dérisoire, comparés aux grosses fortunes qu'on peut imaginer. Mais, ils en ont une, qui est tout à fait symbolique aux yeux de leur propriétaire que sont ces paysans.

En effet, même de valeur économique dérisoire, ces biens sont considérés comme du patrimoine dans ce milieu rural pauvre, et c'est à juste titre. Les villageois en sont persuadés tant qu'ils n'ont rien de plus à faire valoir sur le plan économique.

Dans ce territoire, le paradoxe de la situation réside justement dans le fait que, ce sont ces mêmes biens de valeur économique dérisoire ou modique, que les mêmes paysans dilapident devant une justice qu'ils savent pourtant inique, au lieu de s'en prémunir. Et c'est de cette manière que leur richesse s'érode et que la

¹¹ Lorsqu'elle est construite en matériau durable

ruine patrimoniale se produit petit à petit, maintenant ainsi les individus dans leur précarité et leur pauvreté¹². C'est ici aussi qu'apparaît le lien entre ces quatre faits socioéconomiques que nous avons relevés que sont la désacralisation c'est-à-dire le non-respect de la « palabre sous l'arbre », la ruine matérielle ou économique, l'appauvrissement des paysans à Feshi et leur implication sur le développement local des villages ou des communautés.

Il paraît même que l'enlèvement dans la pauvreté soit la conséquence qu'ils redoutent le plus de toutes, dans la mesure où elle revenait souvent de la bouche des personnes interviewées, qui l'ont exprimé en Kikongo¹³ : « *les juges croient que nous élevons nous bêtes pour eux* », traduisant leur amertume : « *kadi kambu fioti, ngombe. Bo ke yindulaka nde betu ke sanzilaka bo yo. Bo ke kuisaka kusala kosalu ve, mais kubaka ba ngombe na betu* ».

De tous ces biens, il faut comprendre que seuls le bétail et l'argent peuvent être cédés facilement. En effet, la base économique d'un individu ou d'une famille est moins sa propriété foncière que le bétail qui y est élevé. La terre n'est qu'un patrimoine peu rentable qui reste difficile à capitaliser, c'est-à-dire à valoriser. Dans la mentalité villageoise, elle n'est d'abord qu'un héritage inerte par rapport au cheptel de bovin par exemple. C'est ainsi que le bétail est considéré comme cette valeur refuge, plus facile à convertir en argent qu'une concession¹⁴. Un villageois de Feshi a en effet, plus facile à vendre un bovin qu'un lopin de terre pour faire face aux urgences familiales.

Dans ces conditions, et à force de prélever systématiquement sur la réserve de troupeau, le paysan se précarise davantage qu'il ne s'enrichit¹⁵, à cause notamment des frais occasionnés par des dénonciations inconscientes devant un tribunal civil et de l'évitement d'une résolution d'un conflit par la voie d'une « palabre sous l'arbre ». Et il n'est pas sans intérêt de souligner que les mêmes causes produisant les mêmes effets, toute comparution d'un paysan devant ce tribunal reproduira ce même scénario qui participe à cet appauvrissement personnel de l'individu.

Quant à l'argent, ils en paient en effet, une première partie à l'huissier de justice (même en bétail), puis une deuxième partie aux juges (les fameux frais dits invisibles) et enfin une troisième partie, au tribunal sous forme de frais légaux de justice. Vivant dans un contexte de pauvreté et de l'ignorance, tous ces frais de justice dépouillent effectivement ces paysans. Il nous a même été rapporté que parfois, s'il arrive qu'un individu ne soit pas capable de payer ces frais dans le délai, le greffier exige qu'il signe une "reconnaissance de dette".

Quant aux mésententes à l'échelle communautaire de villages, il faut relever qu'en marge des conflits, une ruine patrimoniale subie par un individu peut susciter un repli sur soi, et créer des mésententes entre les personnes impliquées directement ou indirectement dans ce conflit, les tensions ainsi que les inimitiés entre les voisins qui peuvent naître subitement. Et à ce niveau méso social de villages, que le risque d'extension et d'aggravation des tensions entre les différents acteurs est grand. Leurs exacerbations peuvent conduire à découdre ou à désintégrer sérieusement l'entente entre les villageois, à détériorer le climat social ainsi que les liens sociaux qui unissent les habitants, affectant la solidarité existante¹⁶. La crispation des rapports sociaux entre habitant peut créer une certaine fracture de la cohésion sociale. Ce qui pourrait devenir un obstacle à la réalisation des projets de développement communautaire d'intérêt local.

Comme on le voit et par effet domino, les conséquences du rejet d'une « palabre sous l'arbre », peuvent se cumuler, comparées à celles d'un jugement du tribunal de paix qui ont souvent des effets plus désintégrateurs de la cohésion sociale à l'échelle des villages. Elles détruisent la cohésion sociale rendant parfois toute réconciliation sociale difficile entre les habitants. En effet, à l'issue d'une palabre sous l'arbre, la sanction infligée aux parties est souvent plus acceptable sur le plan social et moins désastreuse que celle d'un jugement du tribunal, dont les traces peuvent restées longtemps dans la communauté. Une sanction appliquée dans le cadre d'une palabre sous l'arbre est souvent de nature morale, alors que celle d'un jugement du tribunal de paix, crée des clivages.

Venons-en à la dimension politique de ces conséquences.

¹² S'agissant des détails de cette pauvreté lire, MASAKI NZASI ABALA Ignace ; *De l'avènement de l'élevage bovin face à la pauvreté dans le territoire de Fesch. Est-ce un levier du développement endogène de cette entité ?* Thèse de Doctorat en sociologie, Université de Kinshasa, 2021

¹³ Le kikongo, est la langue la plus parlée par la population de ce territoire.

¹⁴ MENDRAS H ; *op cit.*, pp. 67-72.

¹⁵ BRESSON M. définit la précarité comme un état caractérisé par l'incertitude, l'affaiblissement des liens sociaux souvent associée à la pauvreté. BRESSON Maryse ; *Sociologie de la précarité*, 3^{ème} édition, Paris, Armand colin, coll. Coursus, 2020 p. 9.

¹⁶ Voir à ce sujet, DESSERTINE Anne ; *op cita*, p.9

4.2. Sur le plan politique

Au niveau politique maintenant, l'enjeu se situe au niveau de la gouvernance coutumière du pouvoir local, par le chef du village et son conseil. N'oublions pas qu'une palabre reste avant tout « une assemblée coutumière instituée où se discutent tous les sujets qui concernent la communauté »¹⁷. Elle ne vise nullement à la détruire. Au contraire, elle la préserve, autant qu'elle peut.

Pour une autorité qui vit l'irrespect qu'on affiche vis-à-vis de la « palabre sous l'arbre », qui est son outil de travail, cela peut être interprété de plusieurs façons. Soit qu'elle considère qu'un tel acte désacralisant qui vise à affaiblir l'institution, soit qu'il s'agit d'une tentative de déstabiliser son pouvoir personnel. Cette situation est d'autant plus préoccupante et frustrante pour cette autorité, qu'elle pourrait se sentir trahie et dépossédé d'un moyen important d'action publique. Se posera alors pour elle la question de savoir comment maintenir la cohésion sociale et faire régner la paix dans les villages ou les communautés sans palabre sous l'arbre ? Et ce dans la mesure où cet affaiblissement du pouvoir local pourrait être dangereux dans ce sens qu'il peut ouvrir la voie à d'autres formes de désordres dans les villages.

Même dangereuses les dénonciations, les colportages, les conflits entre différentes personnes, et les rumeurs restent des sociabilités indispensables dans la vie dans ces unités sociales et spatiales que sont les villages. Car elles y nourrissent et rythment la vie quotidienne des populations. Et il n'est pas de vie villageoise sans elles. Elles subsisteront tant que la vie en société l'exige. Pour Hervieu B¹⁸, toutes ces rivalités interpersonnelles sont une forme de concurrence interne entre les individus. Elles occultent en même temps d'autres conflits sociaux d'envergure, et masque l'inconscience collective des paysans comme nous constatons dans les villages du territoire de Feshi. Que devons-nous en conclure ?

CONCLUSION

Il ressort nettement que cet article n'a eu qu'une ambition prospective ; il ne suggère guerre de conclusion à ce stade. Provisoirement, les deux pistes relevées vont orienter la suite de la recherche afin déterminer de manière précise, la causalité du rejet ou de la désacralisation de la « palabre sous l'arbre », dans la résolution des conflits sociaux.

Ce qui nous permettra de mettre plus clairement en évidence, ce lien entre ces quatre faits sociaux, à savoir : la désacralisation de « la palabre sous l'arbre », la ruine économique des paysans, leur appauvrissement ainsi que l'implication qu'ils peuvent avoir sur le développement local de ces villages.

REPERES BIBLIOGRAPHIQUES

- BIDIMA J.G. ; *La Palabre. Une juridiction de la parole*, Paris, éd. Michalon, 1997
- Bourgmestre de la commune rurale de Feshi, notre entretien du 26/07/2022.
- BRESSON Maryse ; *Sociologie de la précarité*, 3^{ème} édition, Paris, Armand colin, 2020
- DESSERTINE Anna ; *A quoi tient le village ? Espaces et mobilités en pays malinké(Guinée)*, Nanterre, édition Société d'ethnologue, 2021
- DIANGITUKWA Fweley ; *La lointaine origine de la gouvernance en Afrique : l'arbre à palabre*, in revue « *gouvernance* », n°1, vol.11, 2014
- DURAN Pierre ; *La consommation ostentatoire en milieu rural à Madagascar*, in « *L'homme* », Revue française d'anthropologie, avril-juin, Paris, Ed. Mouton & Co, 1967, pp.30-47
- DURKHEIM E. ; *Les règles de la méthode sociologique*, Nouvelle édition, Paris, Flammarion, coll. Champs, 2010 classiques
- HERVIEU B. ; « le pouvoir au village » : Difficultés et perspectives d'une recherche, in « *Etudes rurales* », n°63-64,1976. Pouvoirs et patrimoines au village-1, pp.15-30
- KAYSER Bernard ; H. DESROCHE et P. RAMBAUD ; *villages en développement. Contribution à une sociologie villageoise*, in *Etudes rurales*, n°57,1975
- MASAKI NZASI ABALA Ignace ; *De l'avènement de l'élevage bovin face à la pauvreté dans le territoire de Feshi. Est-ce un levier du développement endogène de cette entité ?* Thèse de Doctorat en sociologie, Université de Kinshasa, 2021
- MENDRAS H. *Sociologie de la campagne Française*, Paris, PUF, Coll. QSJ, n°842
- MENDRAS H. ; *La fin des paysans*, Paris, PUF, 2018
- Tripaix de Feshi-Grefte (Registre civil) ; *Rapport annuel*, 2010

¹⁷ Le Petit Robert ; *Dictionnaire de la langue française*, édition de 1996

¹⁸ HERVIEU B. ; « Le pouvoir au village » : Difficultés et perspectives d'une recherche, in « *Etudes rurales* », n°63-64,1976. Pouvoirs et patrimoine au village-1, pp.15-30

- Tripaix de Feshi-Grefe (Registre civil) ; *Rapport annuel, 2011*
- Tripaix de Feshi-Grefe (Registre civil) ; *Rapport annuel, 2012*
- Tripaix de Feshi-Grefe (Registre civil) ; *Rapport annuel, 2013*
- Tripaix de Feshi-Grefe (Registre civil) ; *Rapport annuel, 2014*
- Tripaix de Feshi-Grefe (Registre civil) ; *Rapport annuel, 2015*
- Tripaix de Feshi-Grefe (Registre civil) ; *Rapport annuel, 2018*

